



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 7732

## Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les modalités éventuelles de remboursement des emprunts russes auxquels beaucoup de familles françaises ont souscrit avant la Première Guerre mondiale. Le 15 juillet 1986, un accord entre le gouvernement britannique et le gouvernement soviétique portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes a été conclu, ce qui constitue en quelque sorte un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'entreprendre des négociations en vue d'établir des modalités de remboursement afin de résoudre ce problème.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Besson Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7732

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 10